



Service des Affaires Juridiques

AVIS D'INFORMATION
AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

*Informations rendues publiques sur le fondement
de l'article L 2122-1-3
du Code général de la propriété des personnes publiques*

Avant la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'ordonnance 2017-562 prévoit des exceptions au principe d'une publicité/procédure de sélection préalable notamment lorsque l'organisation de la procédure s'avère impossible ou non justifiée.

L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre d'occupation à l'amiable en rendant publique les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure de publicité et de sélection.

Conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente peut délivrer un titre à l'amiable, sans procédure de sélection préalable, dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
- 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
- 3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
- 4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
- 5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de procédure de sélection préalable et permettant de considérer que l'occupation en cause entre dans le fondement juridique sélectionné sont décrits au cas par cas dans le tableau ci-après.

AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE NOTIFIEES PAR EAU DE PARIS

DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE AMIABLE AVEC MOTIVATION PUBLIQUE

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2023-0059	PARIS (75008)	Implantation d'une conduite calorifugée	CPCU	25 ans	04/07/2023	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation d'une conduite calorifugée implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (galerie avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris 8 ^{ème}) – Article L 2122-1-3 cas 4
2023-0015	PONT-SUR-YONNE (89)	Implantation d'un fourreau avec câble électrique	ENEDIS	15 ans	16/04/2023	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de la Vanne) – Article L 2122-1-3 cas 4
2023-0010	MALAY-LE-GRAND (89)	Implantation de 2 fourreaux de fibre optique	SOON THD	15 ans	03/02/2023	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de Cochepies) – Article L 2122-1-3 cas 4

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2023-0002	MOLINONS (89)	Implantation de 3 fourreaux de fibre optique	YCONIK	15 ans	30/01/2023	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de la Vanne) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0089	PARIS (75020)	Implantation d'une liaison électrique souterraine	RTE	2 ans	20/01/2023	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation de la liaison électrique souterraine implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (galerie rue du Surmelin à Paris 20 ^{ème}) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0020	PARIS (75020)	Implantation d'une liaison électrique souterraine	RTE	2 ans	02/12/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation de la liaison électrique souterraine implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (galerie rue Pelleport à Paris 20 ^{ème}) – Article L 2122-1-3 cas 4

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2022-0077	PASSY (89)	Implantation de 3 fourreaux pour le passage de fibre optique	NEXLOOP	15 ans	21/10/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de Cochepies) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0068	CAILLY-SUR-EURE (27)	Droit de passage sur des parcelles pour l'exploitation de cressonnières	Monsieur Eric LEGENDRE	1 an	04/10/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'accès aux cressonnières implique l'occupation du domaine public – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0055	VILLEPERROT (89)	Implantation de 3 fourreaux pour le passage de fibre optique	YCONIK	15 ans	15/06/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de la Vanne) – Article L 2122-1-3 cas 4

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2022-0056	VILLEPERROT (89)	Implantation de 3 fourreaux pour le passage de fibre optique	NEXLOOP	15 ans	14/06/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de la Vanne) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-012	BOURRON-MARLOTTE (77)	Implantation d'un poste de distribution électrique public	ENEDIS	15 ans	12/04/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation du poste électrique implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (périmètre de protection immédiate des sources de Bourron-Marlotte) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0008	COURANCES (91)	Tournage d'une scène de série télévisée	GAUMONT PRODUCTION TELEVISION	½ journée	09/03/2022	Compte tenu de la configuration géographique des lieux, le tournage de la scène implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing) – Article L 2122-1-3 cas 4
2022-0007	SOUCY (89)	Implantation de fourreaux pour fibre optique	BFC FIBRES	15 ans	18/02/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de la Vanne) – Article L 2122-1-3 cas 4

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2022-0004	VILLENEUVE-SUR-YONNE (89)	Implantation de fourreaux pour fibre optique	BFC FIBRES	15 ans	18/02/2022	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation des fourreaux implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de Cochepies) – Article L 2122-1-3 cas 4
2021-0072	LISSES (91)	Implantation de 9 fourreaux dans l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing	RTE	25 ans	05/10/2021	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, la création de deux lignes souterraines 225 kV dénommées Aqueducs-Lisses 1&2 entre le poste RTE d'Aqueducs et le client de type Date Center nommé Cloud HQ implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing) – Article L 2122-1-3 cas 4
2021-0071	PARAY-VIEILLE-POSTE (91)	Implantation d'un fourreau électrique dans l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing	ENEDIS	15 ans	05/10/2021	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, le raccordement au réseau HTA du poste dénommé PR EUROPE à Orly implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing) – Article L 2122-1-3 cas 4

NUMERO D'AUTORISATION	LOCALISATION	OBJET DE L'AUTORISATION	BENEFICIAIRE	DUREE DE L'AUTORISATION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT
2021-0068	BAILLY (78)	Implantation d'une canalisation d'eau brute dans l'emprise de l'aqueduc de l'Avre	GFA VAULUCEAU COLE DE GALLY	15 ans	23/09/2021	Compte tenu de la configuration technique et géographique des lieux, l'implantation de la canalisation destinée à alimenter la lagune de l'exploitation du bénéficiaire implique l'occupation du domaine public doté à Eau de Paris (emprise de l'aqueduc de l'Avre) – Article L 2122-1-3 cas 4